



ARRÊTÉ N° 08 – 2019 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école primaire Grande-Ferme.

RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Commune du Tampon -



Le recteur d'Académie de La Réunion,

Rectorat

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Délégation Académique
aux infrastructures
Scolaires
& Universitaires
DAISU

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

n° ~~128~~ /2019

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Affaire suivie par
Laurence BEGUE
Assistante administrative

Vu le code de l'éducation ;

Téléphone
0262. 48.10.52

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Fax
0262.48.13.96

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Courriel
Laurence.Begue@ac-
reunion.fr

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

24 avenue Georges
Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2245 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la lettre du 17 septembre 2019 n° 83/2019/DG/AFM de monsieur le Maire de la commune du Tampon sollicitant la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école primaire Grande-Ferme situé au 6 chemin Mathias, sis au Tampon ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Tampon II au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;



2/2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Tampon de procéder à la désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'école primaire Grande-Ferme, sis au Tampon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le 08 OCT. 2019

Pour le recteur et par délégation.
la secrétaire générale adjointe

Valérie Fruteau de Laclos